

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PREUILLY SUR CLAISE  
Séance du 04 JUIN 2020**

Le quatre Juin deux mille vingt, par convocation en date du 28 Mai 2020, le Conseil Municipal s'est légalement réuni, à la Salle des Fêtes de Preully Sur Claise à huis clos, sous la présidence de Monsieur CHARRIER Jean-Paul, Maire.

**Présents :**

M.CHARRIER Jean-Paul Maire, M.THOREAU Gérard, Mme STAMFELJ M.José, M. ROBERT Henri Adjoint, Mme DEBERNE Yolande, M.BERNARD Bruno, M. VERON Jean-François, Mme PÉROT Dorothee, M. JALON Benjamin, Mme MERCIER Marion, Mme BOTTEMINE Charlotte, M. BARTHÉLÉMY Mathieu, Mme CHEVRY Valérie et M. CRON Patrick.

**Absente excusée:** Mme VENOT Charlene

**Absent ayant donné pouvoir :** néant

Nombre de Conseillers en exercice : 15- Présents 14- Votants 14-Le quorum étant atteint

Avant l'ouverture de la séance Monsieur THOREAU Gérard 1<sup>er</sup> Adjoint prend la parole pour s'adresser au nouveau Maire et lui remet son écharpe de Maire.

Monsieur Charrier plein d'émotion, remercie ses adjoints et son équipe municipale.

La séance est ouverte à 18h30

**Secrétaire de séance :** M. JALON Benjamin

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 25 Mai 2020- Adopté à l'unanimité des présents  
Monsieur le Maire propose de faire ajouter deux délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire apporte une petite information en ce qui concerne les comptes rendus qui sont rédigés pour relater les décisions prises par le Conseil Municipal, en précisant que c'est l'esprit qui compte et non le mot à mot.

M. le Maire précise de l'importance du respect de chacun lors des débats du Conseil, il sera vigilant sur ce point.

D'autre part, il indique que les délais d'acheminement par voie postale pour le courrier sont longs, par conséquent l'envoi des convocations sera effectué par voie dématérialisée. A cet effet, il est demandé aux Conseillers de signer, approuvant ce mode de transmission.

Pour information, Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion aura lieu le mercredi 10 Juin.

<b>NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AUX FINANCES</b>
--

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que trois Adjoint ont été nommés, mais il n'y a pas d'Adjoint aux finances.

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que Monsieur BERNARD Bruno Conseiller Municipal, a des compétences pour assurer la gestion du budget Communal.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de créer la fonction de Conseiller délégué. Monsieur le Maire nomme M. BERNARD Bruno Conseiller délégué aux Finances à compter du 4/06/2020.

## 2020-022 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire et les trois Adjointes siègent automatiquement dans les commissions.

**1° COMMISSION : Finances**, personnel,

Sont désignés membres de cette commission :

Bruno BERNARD, Mathieu BARTHÉLÉMY, et Patrick CRON

**2° COMMISSION : Travaux**, voirie, urbanisme, bâtiments communaux, Fibre optique

Sont désignés membres de cette commission :

J. François VÉRON, Benjamin JALON, Valérie CHEVRY, Patrick CRON

**3° COMMISSION : Affaires scolaires**, culturelles, fêtes, cérémonies, sportives

Sont désignés membres de cette commission :

Yolande DEBERNE, Marion MERCIER, Charlotte BOTTEMINE et Valérie CHEVRY

**4° COMMISSION : Environnement**, patrimoine, tourisme

Sont désignés membres de cette commission :

Yolande DEBERNE, Bruno BERNARD, Dorothee PÉROT, Marion MERCIER, Charlotte BOTTEMINE, Mathieu BARTHELEMY.

## 2020-023 ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIEIL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le délégué Chargé de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à **14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

1- Mme M. (nom, prénom)

**CHARRIER Jean-Paul**

Fonction communale

Maire

Adresse personnelle

9, rue Saint Pierre- 37290 PREUILLY SUR CLAISE

**Désigne en qualité de délégué suppléant :**

1- Mme M. (nom, prénom)

**JALON Benjamin**

Fonction communale

Conseiller Municipal

Adresse personnelle

6 Bis, rue de la Croix – 37290 PREUILLY SUR CLAISE

**Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

## 2020-024 ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire indique que la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Ligueil a transmis un état des titres dont elle n'a pu assurer le recouvrement par suite de l'insolvabilité constatée des redevables.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur des créances irrécouvrables proposées par le Trésorier.

Le montant total de l'admission en non valeur s'élève à 298.97€ et concerne les exercices de prise en charge 2011 et 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ADMET** l'admission en non valeur à concurrence de **298,97€**.

#### **2020-025 COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT : Convention de prestation de service**

**Monsieur le Maire rappelle** que la compétence « assainissement collectif » est transférée à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine par ses communes membres depuis le 1<sup>er</sup> Janvier **2019**.

**Monsieur le Maire précise** que le transfert du service assainissement de la commune à la Communauté de communes n'engendrera pas de transfert de personnel mais une délégation de la gestion du service en cause.

Toutefois, il est proposé de signer une convention de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes pour la gestion technique des équipements rattachés à cette compétence au titre de l'année 2020.

Considérant que pour une bonne organisation du service et pour permettre d'assurer une continuité du service à compter du 01/01/2020, il est nécessaire de mettre en place par une convention relatant les faits.

**Après avoir entendu l'exposé de son Maire,**

Le Conseil municipal évoque de faire des propositions en fin d'année à la communauté de Communes concernant l'épandage. Il faut s'assurer de rentrer dans nos frais, il y a un travail d'évaluation à faire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**à 13 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION.**

- **APPROUVE** la convention de prestation de services à signer avec la Communauté de communes pour l'entretien des réseaux et équipements liés à la compétence assainissement collectif au titre de l'année 2020, conformément aux articles L. 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** la convention de prestation de service conclue avec la Communauté de communes ;

#### **2020-026 INSTALLATION ECLAIRAGE SUR TERRAIN DE FOOT5-demande de Fonds d'aide au Football amateur.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-069 du 07 Novembre 2019 portant sur la création d'un terrain de foot5 en gazon synthétique en apportant des modifications concernant l'éclairage.

Il convient d'apporter des changements en ce qui concerne l'éclairage du terrain.

En effet le cahier des charges techniques de la Fédération Française de Football stipule que pour permettre une utilisation maximale de l'équipement en soirée, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage de l'aire de jeu. (Éclairage moyen minimum de 160 lux).

Cette condition est requise pour percevoir une subvention attribuée par la ligue.

Monsieur le Maire propose de faire installer des projecteurs répondant aux normes exigées. Un devis a été établi par l'entreprise « R2 l'énergie d'éclairer » et s'élève à la somme de 4305,00€ HT soit **5166,00€ TTC**.

Il convient à nouveau d'apporter des modifications en ce qui concerne les frais d'éclairage pour le terrain de Foot5. Ce qui entraîne un nouveau plan de financement comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Travaux	60.752,20€	Participation CNDS	11.000,00€
Eclairage 1 <sup>ère</sup> phase	876,66€	Fonds d'aide au football amateur FAFA	30.000,00€
Eclairage 2 <sup>e</sup> phase	4.305,00€		
Equiperment	3.823,00€	Subvention Contrat Régionale de solidarité Territoriale	11.700,00€
Décor terrain footà5	480,00	Avance TVA	14.047,37€
		Auto Financement	17.536,86€
<b>MONTANT H.T</b>	<b>70.236,86€</b>		
<b>MONTANT TTC</b>	<b>84.284,23€</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>84.284,23€</b>

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé après en avoir délibéré

à **10 VOIX POUR, 1 CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

**APPROUVE** le projet modifié du terrain de foot5

**APPROUVE** le nouveau plan de financement établi ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer le devis présenté par « R2 l'énergie d'éclairer »

**SOLLICITE** la subvention auprès du **Fonds d'aide au football amateur** pour la création d'un terrain de foot5 en gazon synthétique

**CHARGE** le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires à cette demande de subvention.

**2020-027 DISSIMULATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ENERGIE ELECTRIQUE – Rue de la Berruère et Rue de la Folie**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu d'enfouir les réseaux aériens de distribution publique d'énergie électrique, dans le cadre de l'aménagement de voirie.

La commune avait sollicité le syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) pour cette dissimulation.

Afin de préparer les programmes de travaux et de démarrer leur exécution en Janvier 2021, le SIEIL sollicite la Commune pour préciser l'année de réalisation et l'ordre de priorité ou éventuellement si le projet est abandonné.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les travaux suivants :

- La Rue de la Folie pour l'année 2021 – Priorité n° 1
- La Rue de la Berruère pour l'année 2021- Priorité n° 2

Monsieur le Maire précise que le choix des deux rues sur lesquelles les travaux seront réalisés, sera soumis à nouveau Conseil Municipal au cours de l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** les programmes de travaux proposés.

**2020-028 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020**

Monsieur le Maire rappelle le montant des subventions attribuées en 2019 et propose le versement de ces participations pour l'année 2020 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants Versés en 2019</b>	<b>Montant Proposés en 2020</b>
A.D.P.E.P 37	25€	25€
A.P.E. Amis des écoles Publiques	150€	1500€ (versés)
15 Association cyclo sportif	100€	100€
Association Hand Ball	500€	500€
Téléthon	50€	50€
Comice Agricole de Loches	217€	217€
Fédération des œuvres Laïques	25€	25€
FNATH Indre et Loire	53€	53€
Judo club Descartes	100€	100€
Société de pêche « La Brême »	150€	150€
UDDEN	50€	50€
USYP Aide emploi	570€(versés)	570€ (versés)
USYP	2400€ ( versés)	2400€ (versés)
USYP	1000€	-----
UNRPA	1500€	1500€
Comité des Fêtes	2500€	500€
Ecole de musique	700€	-----
Association des anciens combattants ACPG	125€	125€
Association pétanque	150€	150€
Amicale des Pompiers	150€	150€
Association sportive de basket	150€	150€
La société d'archéologie	600€	600€
Le club Ghost Busters	150€	150€
Fondation du Patrimoine	100€	100€
Chambre des métiers	70€	70€
A.D.M.R	150€	150€
Croix-Rouge	1.100€	1.100€
Entraide Touraine Sud	82€	82€
Resto-Relai du cœur	100€	100€
M.C.J.	1.000€	1000€
Paroisse	150€	150€
<b>TOTAUX</b>	<b>11.197€</b>	<b>7347€</b>

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Président de l'USYP, qui sollicite une subvention supplémentaire de 2500€ en raison d'une situation sanitaire très compliquée qui génère des conséquences sociales et financières très importantes. A ces pertes s'ajoutent des réductions des subventions du contrat CAP ASSO.  
Après réflexion, le Conseil Municipal évoque que le club pourrait solliciter une aide financière auprès de l'Etat,

En ce qui concerne cette demande, le Conseil Municipal souhaite attendre la réponse de l'Etat, et selon la réponse le dossier sera réexaminé.

- La subvention qui a été accordée en 2019 pour l'école de musique, ne sera pas reconduite étant donné la prise de compétence par la Communauté de Communes.
- La Subvention de 2500€ attribuée au Comité des Fêtes l'année passée, était répartie comme suit : 500€ subvention régulière et 2000€ subvention à titre exceptionnel est non reconduite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
ACCEPTÉ les montants proposés pour chaque association et CHARGÉ le Maire d'émettre les mandats correspondants.

Dorothee PÉROT quitte la salle à 20h24

<b>2020-029 CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET A LA REALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE – 2S2C-</b>
---

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid-19, la commune s'engage à organiser l'accueil des élèves.

Des modalités d'organisation prévues par le Ministre, la modalité 2S2C est à privilégier.

Cette modalité se décompose comme suit :

Thématique du Sport et de la Santé (2S), du civisme et de la culture (2C).

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à **110euros** par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'Etat à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Toutefois, il est proposé de signer une convention entre la commune et le Directeur académique des services de l'éducation nationale de Tours, agissant par délégation du recteur d'académie.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec le DASEN.

<b>2020-030 PERSONNEL COMMUNAL -CREATION D'UN POSTE A DURÉE DETERMINÉE D'UN AGENT CONTRACTUEL- Fin d'année scolaire</b>
---

En raison de l'épidémie de Covid-19 et des conséquences de la crise sanitaire avec des mesures de distanciation, l'accueil d'élèves supplémentaires sur le temps scolaire doit être effectué par d'autres intervenants que leurs professeurs.

Des activités seront proposées dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Compte tenu des contraintes imposées par le protocole sanitaire qui reste en vigueur,

Vu les modalités d'organisation prévues par le Ministre (modalité 2S2C)

Afin d'organiser ces activités, il convient de recruter un intervenant.  
Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à une organisation de la fin scolaire pour une période du 08 Juin au 03 Juillet 2020 inclus à temps complet.

**CHARGE** le Maire d'établir le contrat de travail correspondant.

**Questions diverses**

- **Maison de Pays :** La Communauté de Communes n'assurera pas de permanence pendant la saison estivale. Monsieur le Maire est favorable pour l'ouverture de celle-ci afin de tenir quelques permanences ou ateliers assurés par des bénévoles.
- **Camping :** ouverture possible dans quelques jours en respectant les règles sanitaires. (sujet traité lors de la prochaine réunion de Conseil municipal).
- **Piscine :** Problèmes liés à la crise sanitaire et techniques. (Plus d'informations seront connues à la prochaine réunion)
- **Site internet/Facebook :** Le site officiel est toujours [www. preuillysurclaise.fr](http://www.preuillysurclaise.fr) et aucun compte Facebook est encore officiellement créé.
- **Fontbaudry :** Il a signalé un problème d'évacuation des eaux pluviales se déversant dans le terrain appartenant à M. Joubert de la Motte.
- Le Conseil Municipal souhaite rencontrer le Personnel Communal.

**Le Conseil Municipal a délibéré 9 Fois -  
La séance est levée à 21H15.**

2020-022 Constitution des Commissions Communales
2020-023 Election des délégués de la commune au SIEIL
2020-024 Admission en non valeur
2020-025 Compétence assainissement- Convention de prestation de service
2020-026 Installation éclairage sur le terrain de foot5-demande de fonds d'aide au Football amateur
2020-027 Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique- Rue de de la Berruère et rue de la Folie
2020-028 Vote des subventions aux Associations pour 2020
2020-029 Convention relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelle sur le temps scolaire- 2S2C
2020-030 Personnel Communal- création d'un poste à durée déterminée d'un Agent contractuel- Fin d'année scolaire-

Noms	Signatures
<b>Jean-Paul CHARRIER</b> Maire	
<b>Gérard THOREAU</b> Premier Adjoint	
<b>Marie-José STAMFELJ</b> Deuxième Adjointe	
<b>Henri ROBERT</b> Troisième Adjoint	
<b>Yolande DEBERNE</b> Conseillère municipale	
<b>Bruno BERNARD</b> Conseiller municipal	
<b>Jean-François VÉRON</b> Conseiller municipal	
<b>Benjamin JALON</b> Conseiller municipal	
<b>Dorothée PEROT</b> Conseillère municipale	
<b>Charlène VENOT</b> Conseillère municipale	Absente
<b>Marion MERCIER</b> Conseillère municipale	
<b>Charlotte BOTTEMINE</b> Conseillère municipale	
<b>Mathieu BARTHÉLEMY</b> Conseiller municipal	
<b>Valérie CHEVRY</b> Conseillère municipale	
<b>Patrick CRON</b> Conseiller municipal	